



GUIDE SUR LA POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**11 FÉVRIER 2004
MISE À JOUR : 3 MAI 2023
ET 6 NOVEMBRE 2024**

Le conseil d'administration de TELUS Corporation (la « société ») est chargé de la gérance de la société et a la responsabilité de superviser la gestion de ses affaires. Le conseil d'administration a l'obligation légale d'agir dans l'intérêt véritable de la société et doit, ce faisant, tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes touchées.

Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il peut exercer son jugement de façon indépendante par rapport à la direction et il s'efforce d'adopter des pratiques saines et efficaces en matière de gouvernance afin d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Le Guide sur la politique du conseil d'administration se veut un recueil de lignes directrices pour le conseil d'administration et décrit le mandat de chacun des comités.

Il a pour objet :

- d'établir un système de gouvernance efficace qui reflète les meilleures pratiques en matière de gouvernance;
- de décrire les attentes envers le conseil d'administration, les administrateur·rice·s et les comités qui transcendent les obligations juridiques;
- d'aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de la manière la plus efficace possible;
- de renforcer et de faciliter l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction.

Le Guide sur la politique du conseil d'administration est constitué des éléments suivants :

Table des matières

Introduction

Annexe A	Mandat du conseil d'administration
Annexe B	Mandat des administrateur·rice·s
Annexe C	Mandat du·de la président·e du conseil et du·de la chef·fe de la direction
Annexe D	Mandat des comités du conseil d'administration
Annexe E	Mandat du comité d'audit
Annexe F	Mandat du comité de gouvernance
Annexe G	Mandat du comité responsable des personnes, de la culture et de la rémunération
Annexe H	Critères de rémunération et de l'actionnariat pour les administrateur·rice·s
Annexe I	Critères d'admissibilité à un poste d'administrateur·rice et processus de recherche
Annexe J	Processus d'évaluation du·de la président·e du conseil et du·de la chef·fe de la direction
Annexe K	Politique de scrutin majoritaire
Annexe L	Politique en matière de diversité administrative
Annexe M	Politique d'engagement des actionnaires

Voici la définition des termes utilisés dans la description des mandats :

Conseil d'administration	Conseil d'administration de TELUS Corporation
Chef·fe de la direction	Président·e et chef·fe de la direction de TELUS Corporation
Président·e du conseil	Président·e du conseil d'administration de TELUS Corporation
Chef·fe des services juridiques et de la gouvernance	Vice-président·e à la direction et chef·fe des services juridiques et de la gouvernance de TELUS Corporation
Société	TELUS Corporation
EHD	L'ensemble des vice-président·e·s à la direction qui sont des dirigeant·e·s désigné·e·s de la société
Haute direction	L'EHD et le·la chef·fe de la direction
Administrateur·rice indépendant·e	Les administrateur·rice·s « indépendant·e·s » sont des administrateur·rice·s qui ont passé, à la satisfaction du conseil d'administration, tous les tests « d'indépendance des administrateur·rice·s » qui sont effectués de temps à autre en vertu des lois, règles et règlements applicables à la société, comprenant toutes les règles des bourses où les actions de la société sont cotées, comme les obligations d'indépendance en vertu du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i> et du <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de l'article 303A du guide à l'intention des sociétés inscrites à la Bourse de New York qui vise les émetteurs privés étrangers et de la règle 10A-3 (normes relatives aux comités d'audit) adoptée en vertu de la loi américaine intitulée <i>Securities Exchange Act of 1934</i> pour mettre en œuvre l'article 3 de la loi américaine intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> . De plus, la société a volontairement adopté les dispositions concernant l'indépendance des administrateur·rice·s de la règle 303A du guide à l'intention des sociétés inscrites à la Bourse de New York, qui ne sont pas obligatoires pour les émetteurs privés étrangers.
Administrateur·rice principal·e	Administrateur·rice principal·e du conseil d'administration de TELUS Corporation (le cas échéant)